

Procès-verbal

Le samedi 20 décembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE. **Secrétaire de la séance** : Isabelle MONTAGNE
Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, Isabelle MONTAGNE, René MARTINIE, Philippe BRUNET, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL, Marie-Claude MARQUE représentée par René MARTINIE

Absents et excusés : Jean-François CONDAT

Subvention au Comité des fêtes pour le feu d'artifice (N° DE_2025_038) adoptée
Madame le Maire rappelle que le Conseil avait proposé de verser une subvention au Comité des fêtes d'Espagnac pour financer le feu d'artifice lors de la fête votive annuelle.

Suite à la réalisation de la manifestation et à la production de justificatifs, Mme le Maire propose au Conseil de voter une subvention exceptionnelle de 1 500€ comme participation au feu d'artifice de 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 € au profit du Comité des fêtes d'ESPAGNAC, pour participation de la commune au financement du feu d'artifice.
- charge madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Portant modification de la délibération n°DE2020 039 date du 25 septembre 2025 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement (RIFSEEP) adoptée

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu la délibération n°DE2020 039 date du 25 septembre 2025 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,**
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du **16 décembre**,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° DE2020 039 en adoptant les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, agents stagiaires et agents contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

* Rédacteurs territoriaux

* Adjoints Techniques Territoriaux

* Adjoints Administratifs Territoriaux

* Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)

Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 400€	2 380 €	2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 300€	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	10 800 €	1 100€	1 200 €	1 200 €

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 300€	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	10 800 €	1 100€	1 200 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 2	10 800 €	1 100€	1 200 €	1 200€

Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :

• Sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'État :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique et Période de Préparation au Reclassement,

-le maintien à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,

- et la suspension en cas de congés longue durée.

• Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans la délibération n°DE2020 039 en fonction de l'engagement professionnel, manière de servir des agents et en lien avec l'entretien professionnel.

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

• Les autres dispositions de la délibération n°DE2020 039 en date du 25 septembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

• Après avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° DE2020 039 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le **1er janvier 2026**

Marie-Christine FAURE

Président de séance



Isabelle MONTAGNE

Secrétaire de séance